

# BON DU TRÉSOR FIHARY



## BON DU TRÉSOR FIHARY

Un instrument de placement émis par le Trésor Public accessible à tout agent économique :

- Particuliers
- Entreprises, sociétés
- Institutions financières bancaires et non bancaires
- Autres

## AVANTAGES

### Sécurité

Pas de risque de perte de titre.

- Marché géré au niveau du Trésor Public, un compte titre sera ouvert auprès du Trésor Public
- Versement garanti du capital au nom du bénéficiaire mentionné dans la fiche de soumission

### Rendement élevé

Aucun risque de perte d'argent

- Un taux supérieur à celui des placements similaires assujéti à l'IRCM

### Liquidité

Possibilité de transfert

- Bons négociables sur un marché secondaire

### Transparence

Clarté des informations

- Publication trimestrielle d'un calendrier d'émission (montants indicatifs à annoncer et taux selon chaque maturité)
- Publication mensuelle des montants des bons à émettre
- Affichage permanent de l'évolution des ventes

## MÉCANISME D'ÉMISSION

Lieux de souscription : PGA, RGA, Trésoreries Générales

### 1. Publication :

Une semaine avant la date d'émission.

- Publication dans le site-web du Trésor Public ([www.tresorpublic.mg](http://www.tresorpublic.mg))
- Affichage auprès des postes comptables et du Ministère des Finances et du Budget
- Publication dans les journaux : tous les derniers vendredis du mois avant émission

### Montant minimum de souscription :

1 million Ariary et augmente par tranche de 1 million Ariary

### Maturité :

- 1 an
- 2 ans
- 3 ans

### 2. Vente :

Du 1er au 10 du mois : participation à 50% des banques et 50% des non banques

Du 11 au 15 du mois : libre participation de tous les souscripteurs

### 3. Date de valeur :

Le 24 du mois d'émission

### 4. Notification :

Un mois après chaque souscription, réception d'une lettre par chaque souscripteur validant l'ouverture de son compte titre.

### Lettre de rappel :

Un mois avant l'échéance du bon

### 5. Remboursement du capital et intérêts :

À partir du 25 du mois de maturité des bons

### 6. Mode de versement :

- Virement bancaire
- Versement en espèces à la caisse : PGA, RGA, Trésoreries Générales (pour les montants inférieurs à 10 millions Ariary)
- Chèque de banque
- Chèque visé

### 7. Mode de règlement à l'échéance :

- Virement bancaire
- Paiement en espèces, sur présentation d'un bon de caisse délivré par le Trésor Public

## 8. Pièces à fournir pour souscrire au BT Fihary

### Pour les personnes physiques :

- Copie certifiée d'une pièce d'identité (CIN ou passeport ou carte de résident à Madagascar)
- Certificat de résidence, ou facture de la JIRAMA en son nom propre
- Relevé d'identité bancaire pour toutes souscriptions au-delà de la limite à l'emploi d'espèces suivant les textes en vigueur

### Pour les personnes morales :

- Une copie certifiée du statut (pour les personnes morales autres que les sociétés)
- Un extrait du registre du commerce et des sociétés
- Carte fiscale
- Pièce d'identité originale valide des mandataires

## DIRECTION GENERALE DU TRESOR

Direction de la Dette Publique  
Immeuble Ex-Negresky, Antaninarenina.  
020 24 537 29 / 034 07 622 48  
[ddpsgdi@gmail.com](mailto:ddpsgdi@gmail.com)  
[www.tresorpublic.mg](http://www.tresorpublic.mg)